

COMMUNE DU DORAT
(Haute-Vienne)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020

Le mardi quinze décembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2020
Nombre de Membres
En exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19 (dont 2 pouvoirs)
Majorité absolue : 9

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Madame Dominique SURUN à Monsieur Bruno SCHIRA

Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD à Madame Florie AUPETIT-MONNERON

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel-Odon HUREL

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 : à l'unanimité.

1 - CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LE CENTRE AERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) a la compétence en matière d'enfance et jeunesse pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire communal hors du temps scolaire entre la Commune du Dorat et la CCHLEM.

Cet accueil de loisirs sans hébergement fonctionne les mercredis, durant les vacances scolaires (service avec accueil et restauration).

Les repas durant l'ALSH sont confectionnés dans les locaux du restaurant scolaire par les employés de la CCHLEM, sous la seule responsabilité de la CCHLEM.

Les matières premières et consommables liées à la restauration sur ces périodes non scolaires sont fournies par la CCHLEM. Des repas peuvent également être livrés au Centre de Multi-Accueil communautaire.

La CCHLEM se chargera de l'entretien des locaux mis à disposition.

Aucun loyer ne sera demandé à la CCHLEM. La Commune du Dorat mettra à disposition les locaux avec une participation annuelle forfaitaire aux charges du bâtiment évaluée la première année à 1 200 € TTC (cette participation sera révisée chaque année par avenant).

Cette convention (ci-joint en annexe) est établie pour une durée de 3 années scolaires (2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023).

A l'issue de la période de 3 années scolaires, une évaluation commune du fonctionnement sera réalisée lors d'une réunion entre les responsables des deux collectivités, évaluation formalisée dans un document établi en commun faisant apparaître les points d'amélioration souhaitables et les échéances de mise en œuvre des actions définies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette proposition de convention d'utilisation du restaurant scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'utilisation du restaurant scolaire avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2 - SIGNATURE D'UNE OFFRE DE CONCOURS SEPE CHAMPS DU BOS

Monsieur Christian JACQUIER explique au Conseil Municipal que la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Champs du Bos est titulaire de tous les droits nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc d'éolienne sur le territoire de la commune (ci-après le « parc éolien »).

L'accès à ce parc éolien se fait par des chemins ruraux et communaux et au pied de chaque éolienne se trouve une aire de grutage. La SEPE Champs du Bos doit être en mesure d'accéder en permanence au Parc Eolien, même en cas de chutes de neige, afin d'assurer la maintenance et l'entretien des éoliennes. Par conséquent, les voies d'accès au parc éolien doivent toujours être maintenues dans un état de viabilité approprié.

C'est la raison pour laquelle la SEPE Champs du Bos a proposé à la Commune de contribuer – par le biais d'une offre de concours – au financement du travail public consistant à maintenir en permanence, même en cas de chutes de neige, les voies d'accès au parc éolien, dans un état de viabilité appropriée pour permettre l'accès aux fins d'entretien et de maintenance du parc éolien de la SEPE Champs du Bos (projet de convention d'offre de concours en annexe).

Monsieur Christian JACQUIER propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'offre de concours ayant pour objet l'entretien des voies d'accès au parc éolien ;
- de l'autoriser à signer la convention d'offre de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 - REGLEMENT D'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU DORAT

Monsieur Claude BERTRAND propose au Conseil Municipal de mettre en place un règlement d'utilisation du stade municipal qui comprend les vestiaires, le club house, le terrain de handball, le terrain de football principal avec éclairage, le terrain de football annexe, la piste d'athlétisme.

Ce règlement fixe les règles d'utilisation, la planification, la sécurité, l'installation, le rangement et le nettoyage des équipements sportifs.

Une convention sera passée avec chaque utilisateur.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, et couvrant également les risques locatifs.

Chaque utilisateur sera responsable de la propreté des locaux et des dégradations occasionnées. Il devra assurer le cas échéant les frais de remise en état, le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées sur présentation de facture par la Commune.

Monsieur Claude BERTRAND demande au Conseil Municipal :

- d'approuver ce règlement
- de l'autoriser à signer les conventions d'utilisation du stade avec les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL ENTRE LA GRANGE TRIMOUILLE ET LA GRANGE POIRIER

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, entre La Grange Trimouille et La Grange Poirier, n'est plus utilisé par le public. Cette voie de liaison est devenue inutile ;

Considérant les offres faites par Monsieur et Madame Benoît SALMON, La Grange Trimouille 87210 Le Dorat et Messieurs DUPONT Père et Fils, La Grange Poirier 87210 Le Dorat, d'acquiescer ledit chemin pour la partie bordant leur propriété respective ;

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de constater la désaffectation du chemin rural,
- de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la Majorité cette proposition par 17 voix pour et 2 abstentions (J. GRELIER et D-O. HUREL).

5 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
P1807 - REHABILITATION SANITAIRES CAMPING MUNICIPAL 21318 - Autres bâtiments publics (travaux de ravalement de façade des sanitaires)	5 400,00 €	
P1515 – MEDIATHEQUE (Peinture des menuiseries) 1323 - Subventions d'investissement - Département		2 600,00 €
P0420 - TRAVAUX DE VOIRIE (parking MSP) 1323 - Subventions d'investissement - Département		2 800,00 €
TOTAL	5 400,00 €	5 400,00 €

6 - BUDGET CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
60612 - Energie - électricité	-3 900,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	3 900,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
P1801 - Travaux bâtiment 21318 - Autres bâtiments publics (toiture cinéma - mise à jour devis RESTOUEIX)	4 900,00 €	
P1802 - Mise en accessibilité cinéma 21318 - Autres bâtiments publics	-1 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 900,00 €
TOTAL	3 900,00 €	3 900,00 €

7 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BP GENERAL - ASSAINISSEMENT - CINEMA)

Monsieur Guy GENTY rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son autorisation à Monsieur le maire pour engager, mandater et liquider avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET GENERAL :

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
2031 - Frais d'études	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	750.00 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
2112 – Terrains de voirie	6 800.00 €	1 700.00 €
21318 – Bâtiments publics - Autres	2 892 193.00 €	723 048.25 €
2138 – Autres constructions	1 044.00 €	261.00 €
2151 – Réseaux de voirie	112 508.00 €	28 127.00 €
21534 – Installations, matériel technique – réseaux électriques	27 622.00 €	6 905.50 €
21538 – Réseaux divers – Autres réseaux	4 500.00 €	1 125.00 €
2158 – Installation, matériel et outillage technique	22 550.00 €	
2183 – Matériel de bureau et informatique	450.00 €	112.50 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	4 567.00 €	1 141.75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 072 234.00 €	768 058.50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
213– Immobilisations corporelles- constructions	2 572 397.00 €	643 099.25 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	1 683 007.00 €	420 751.75 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours	4 255 404.00 €	1 063 851.00 €

BUDGET CINEMA :

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
21318 – Constructions – Autres bâtiments publics	68 713.00 €	17 178.25 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours	68 713.00 €	17 178.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

8 - VIREMENT FINANCIER INTERNE - BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur Guy GENTY rappelle à l'Assemblée que lors de la création du cinéma en régie municipale, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'un déficit structurel comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose, d'effectuer, pour 2020, un virement financier interne d'un montant de 87 048 €, du budget principal sur le budget annexe du cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

9 - VIREMENT FINANCIER INTERNE - BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS

Monsieur Guy GENTY rappelle à l'Assemblée que le budget « Loueur Locaux Nus », présente, chaque année un déficit structurel, qui est comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose d'effectuer, pour 2020, un virement financier interne d'un montant de 28 549 €, du budget principal sur le budget annexe « Loueur Locaux Nus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE EXERCANT LES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU DORAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

Vu la loi des finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil de comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité demandera le concours du comptable public pour assurer des prestations d'analyses budgétaires, et de mise en œuvre des réglementations,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accorder au Receveur l'indemnité de budget,
- que cette indemnité soit versée à Monsieur Jacques PECH,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011 – article 6225.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

11 - DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs de la Commune du Dorat
- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune du Dorat sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente la décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

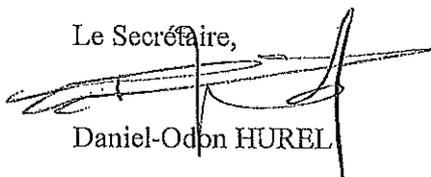
Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de la décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivante :

- marché à procédure adaptée – Achat d'un équipement de visioconférence à la Société NTD du Dorat.

Séance levée à 21h30.

Le Secrétaire,



Daniel-Odon HUREL

P/Maire

Christian JACQUIER

